

Conditions générales excursions - E.I.R.L Anne-Sophie SARNON - V.E.R

Article 1- Objet du contrat : les excursions proposées par E.I.R.L Anne-Sophie SARNON, connu également sous le nom commercial V.E.R, dénommée ci-dessous "l'organisateur".

Article 2- Conditions de participation : les participants doivent être une personne physique reconnaissant être apte à la pratique de l'activité choisie et n'avoir aucune contre-indication médicale. Tout mineur doit être accompagné par une personne majeure responsable. Les participants s'engagent à participer à l'activité avec prudence, et ne pas s'engager sur des sentiers impraticables ou fermés. Si les participants rencontrent des problématiques, il lui est remis une carte avec un numéro d'urgence afin de contacter l'organisateur. Aussi un gilet de sécurité est remis à chaque participant lors du démarrage de l'activité. Les participants sont informés des consignes de sécurité ainsi que du périmètre à ne pas dépasser.

Article 3- Responsabilité : les participants dégagent E.I.R.L Anne-Sophie SARNON de toute responsabilité découlant des dommages liés à l'activité, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures. Les participants déclarent être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de la pratique de l'activité tant par eux-même et les personnes dont il a la garde. Les participants engagent personnellement leurs responsabilités pour tout dommage lié à leurs comportements sur l'activité.

Article 4- Annulation du fait du client : Toute annulation doit être notifiée par e-mail à E.I.R.L Anne-Sophie SARNON. L'annulation du fait du client (hors cause climatique ou cas de force majeure) entraîne le versement des frais variables selon la date à laquelle elle intervient, selon les conditions suivantes :

- Annulation plus de 30 jours avant le début de la prestation : il sera demandé 10% du montant de la prestation
- Annulation entre 30 et 15 jours avant le début de la prestation : Il sera demandé 50% du montant de la prestation
- Annulation entre 15 et 2 jours avant le début de la prestation : Il sera demandé 75% du montant de la prestation
- Annulation moins de 2 jours avant le début de la prestation : Il sera demandé 90% du montant de la prestation
- En cas de non-présentation du client, l'intégralité du montant de la prestation sera exigé.

Article 5- Annulation du fait de l'organisateur : Toute annulation provenant de l'organisateur devra être notifiée dans les meilleurs délais aux clients, et uniquement pour des raisons climatiques ou de force majeure. Il sera donc proposé un report ou si impossibilité de report, une annulation et donc dans ce cas, le reversement des sommes perçues de la part du client.

Article 6- Droit applicable : les litiges découlant de l'application des présentes conditions générales de ventes sont soumis au droit français et seuls les tribunaux français peuvent connaître de ces litiges. Les litiges entre E.I.R.L Anne-Sophie SARNON et le client sont de la compétence du tribunal de commerce de Saint-Denis de La Réunion, nonobstant pluralité des défendeurs et/ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête, sauf compétences d'ordre public.

Signature de E.I.R.L Anne-Sophie SARNON

